



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 817 454,94 €
Siège social : 25 rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS
552 124 984 R.C.S. BOBIGNY

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2014

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Ratification du transfert du siège social et modifications statutaires consécutives au transfert du siège social.
2. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
3. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux membres du Directoire.

* *
*

1. Le Directoire, réuni le 22 mai 2013, a décidé de transférer le siège social de Radiall dans le même département, au 25 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers (93300).

En application de l'article 4 des statuts, nous proposons aux actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire de ratifier le transfert du siège social de la Société.

Sous réserve de cette ratification, et conformément à l'article 23 des statuts de la Société, nous proposons aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire de ratifier les modifications statutaires relatives au transfert du siège social à l'adresse précitée.

2. Nous vous avons par ailleurs réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence au Directoire en vue de réaliser une ou plusieurs réductions du capital social par annulation d'actions, dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et L.225-213 du même Code, soit pour un montant total maximum correspondant à 10% du capital, par période de vingt-quatre (24) mois.

L'octroi d'une telle délégation permettrait en outre au Directoire de réaliser la réduction de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nous vous rendrons compte de l'utilisation de ces délégations dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

3. Enfin, nous vous proposons d'émettre un avis consultatif sur les éléments de rémunération des dirigeants de Radiall due ou attribuée aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous rappelons que la Société applique le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Code Middlenext), lequel ne prévoit pas d'avis consultatif de l'Assemblée Générale sur ces éléments. Pour autant, Radiall, désireuse de s'inclure volontairement dans une évolution de la gouvernance d'entreprise (« Say on Pay »), a souhaité solliciter votre avis consultatif sur le sujet.

* *
*

Ainsi, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

Septième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux membres du Directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire indiquant les raisons pour lesquelles ce dernier avait souhaité la consulter, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution - Ratification du transfert du siège social

Le Président de l'Assemblée rappelle aux actionnaires que le Directoire de la Société a décidé, en date du 22 mai 2013, de transférer le siège social de la Société dans le même département, au 25 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers (93300).

En application des dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de ratifier le transfert du siège social à l'adresse précitée.

A titre extraordinaire

Onzième résolution - Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du

rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code, autorise le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % des actions composant le capital de la Société, par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour réaliser sur ses seules décisions les opérations de réduction du capital social, arrêter le nombre d'actions à annuler dans la limite de 10%, par période de vingt-quatre (24) mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, fixer les modalités des opérations de réduction de capital et en constater la réalisation, le cas échéant imputer la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet et remplace, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Modifications statutaires consécutives au transfert du siège social

En application de la décision du Directoire de transférer le siège social de la Société au 25 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers (93300), et conformément à l'article 23 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ratifier les modifications statutaires relatives au transfert du siège social à l'adresse précitée.

* *
*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Directoire